

Extrait du registre des délibérations		
Délibération – Comité syndical du 3 mars 2026		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 12</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, PATRICE CHIROUZE, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI</p> <p>EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, FRANÇOIS RIEU, CLAUDE REVIL-BAUDARD, MIKE ROUSSEAU, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, SEBASTIEN BRIAND ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, SEBASTIEN VIOLI, LAURENT SOCQUET</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 12</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>CARTE DE COMPETENCE GEMAPI</p> <p>QUORUM : 10</p>	<p>DELIBERATION RELEVANT DE LA CARTE DE COMPETENCE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI (CCSLA) NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>	
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 25/02/2026</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°26-09

Objet : CARTE GEMAPI - Plan de gestion stratégique des zones humides de Megève : convention annexe technique et financière 2026, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, pour la période 2024-2027

Vu la délibération n°24-14 portant sur la convention cadre de coopération entre Asters-CEN Haute-Savoie, la commune de Megève et le SMBVA, relative au plan de gestion stratégique des zones humides de Megève pour la période 2024-2027,

Considérant la programmation 2026 validée par le COPIL du 29/01/2026,

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Megève est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre. Il fixe les modalités de participation d'Aster-CEN Haute Savoie, de la commune de Megève et du SMBVA sur la période 2024-2027.

Il est rappelé que les maîtrises d'ouvrage de ce plan de gestion sont réparties entre :

- Le SMBVA compétent en ce qui concerne les actions de restauration de zones humides des zones à enjeux inscrites dans le plan d'action stratégique,
- La commune de Megève compétente pour les actions d'animation / communication inscrites au plan d'actions stratégique zones humides.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2026 définie :

- Les actions à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités au CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

